

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

La demi-pension fonctionne tous les jours du lundi au vendredi de 11h00 à 13h15 en service continu.

L'inscription se fait obligatoirement en complétant le dossier intendance. Une carte de self que les élèves conserveront pendant toute leur scolarité leur sera distribuée gratuitement. En cas de perte ou de dégradation, le tarif de remplacement est de 4,00 €.

### Modifications :

Au cours des quinze premiers jours, le forfait peut être modifié en cas de changement d'emploi du temps.

**Le changement de régime s'effectue avant les vacances de Noël ou avant le 1er avril 2026**, en informant l'intendance par écrit (signature du responsable légal obligatoire) ou par mail : [int.0760054w@ac-normandie.fr](mailto:int.0760054w@ac-normandie.fr)

Le régime d'admission au service de restauration est le **forfait trimestriel**.

### Tarifs 2025-2026 :

- forfait 5 jours : montant annuel : **552,00 €** soit **3,45 €** / repas
- forfait 4 jours : montant annuel : **471,04 €** soit **3,68 €** / repas
- forfait 3 jours : montant annuel : **375,36 €** soit **3,91 €** / repas



Pour le règlement de la demi-pension, l'année scolaire est découpée en trois périodes, un avis aux familles est adressé aux responsables financiers de l'élève demi-pensionnaire au début de chaque trimestre :

- 1<sup>o</sup> trimestre : 1<sup>er</sup> septembre 2025 – 19 décembre 2025
- 2<sup>o</sup> trimestre : 5 janvier 2026 – 31 mars 2026
- 3<sup>o</sup> trimestre : 1<sup>er</sup> avril 2026 – 5 juin 2026

**A partir du lundi 8 juin 2026 les élèves pourront bénéficier du service de restauration en payant les repas au tarif ticket à 4,39 €**

Une **remise d'ordre** sur les frais de demi-pension est accordée selon les modalités de la Région :

- \* **de plein droit**, si l'absence relève de l'administration : voyages ou sorties pédagogiques, stages, grève du service de restauration, exclusion, démission de l'élève ou arrêt des cours de fin d'année si l'établissement est centre d'examen.
- \* **sur demande écrite de la famille** en cas de : maladie ou accident à partir de 15 jours d'absence consécutifs (sur présentation d'un certificat médical), absence pour raison familiale à partir de 15 jours d'absence consécutifs (sur présentation d'un justificatif à l'appréciation du chef d'établissement), journée d'appel (sur présentation d'un justificatif) pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte (à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin)...

Les moyens de règlement acceptés sont les suivants :

- ✓ **Prélèvement automatique**
- ✓ **Virement** sur le compte bancaire du lycée Porte Océane noté ci-dessous :  
IBAN : **FR76 1007 1760 0000 0010 0103 420**  
BIC : **TRPUFRP1**
- ✓ Paiement en **espèces** ou en **carte bleue** au bureau de l'intendance

Il existe un **fonds social lycéen** permettant d'accorder, sous certaines conditions, une aide financière aux familles en difficulté, la demande doit être faite auprès du secrétariat du Proviseur Adjoint du lycée.

**Les élèves de B.T.S.** peuvent bénéficier des forfaits au même titre que les lycéens ou régler leurs repas au préalable et déjeuner quelque soit le jour de la semaine du lundi au vendredi au tarif unitaire de **4,39 €**

## TARIFICATION DES FORFAITS DE DEMI-PENSION 2025-2026

**Forfait calculé sur la base de 32 semaines du 01/09/25 au 05/06/26**

FORFAITS ANNUELS	Tarif repas €	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3		TR1+TR2+TR3
		Nbre jours	Montant DP	Nbre jours	Montant DP	Nbre jours	Montant DP	
DP 5 jours	3,45	70	241,50 €	51	175,95 €	39	134,55 €	552,00 €
DP 4 jours	3,68	56	206,08 €	41	150,88 €	31	114,08 €	471,04 €
DP 3 jours	3,91	42	164,22 €	31	121,21 €	23	89,93 €	375,36 €

Total semaines 32

14 semaines

10 semaines

8 semaines